

Le 05 Juillet 2018 s'est tenue la première audience dans l'affaire **Mouldi Ben Omar**, devant la chambre criminelle spécialisée de Tunis. Ce dossier lui avait été transmis par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 14 Mai 2018.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience après négociations avec les services de l'ordre.

L'acte d'accusation n'a pas été lu. L'audience a essentiellement porté sur la preuve du décès de certains des accusés.

**Lieu :** Tribunal de Première Instance de Tunis

**Date :** 05 juillet 2018 ; 10h30 – 12h00

**Accusés et qualité au moment des faits :**

L'observateur n'a pas pu enregistrer le nombre, les noms et les qualités des accusés, le président de la chambre criminelle n'ayant pas procédé à la lecture de l'acte d'accusation de l'IVD.

3 accusés étaient présents (en liberté) :

- Ahmed Ferchichi
- Omar Jedidi
- Hssan Ben Abd

Deux magistrats inculpés dans ce dossier étaient absents à l'audience.

**Parties civiles:** Non connues à ce jour

**Résumé des faits :** Non connus à ce jour

**Charges :**

Non connues à ce jour.

**Atmosphère générale**

L'accès à la salle d'audience s'est avéré difficile pour la société civile et les médias. Deux policiers particulièrement méfiants enregistraient les noms des personnes à l'entrée. Certaines personnes, dont l'observateur d'ASF, ont même été empêchées d'accéder à la salle d'audience. La situation a pu être débloquée concernant l'observateur, une fois que la lettre de demande d'accès aux audiences, envoyé au ministère de la Justice, a été réceptionnée. Il a tout de même dû renseigner son identité et celle de son père, retranscrit sur une simple feuille blanche.

Nous avons également noté qu'une personne, elle-même victime dans une autre affaire, avait dans un premier temps été refoulée de la salle d'audience au motif que celle-ci était déjà pleine, ce qui n'était pas le cas. Deux autres membre de la société civile se sont également vu refuser l'accès, l'un des policiers considérant qu'« *ils n'avaient pas l'air d'être gentils* ». Certains activistes de la société civile ont témoigné de tentatives d'intimidation de la part des policiers.

L'audience a commencé avec une heure et demi de retard, dans une petite salle non climatisée alors que la chaleur était insupportable. Elle n'était pas équipée d'un système de sonorisation, ce qui a compliqué la compréhension des échanges.

Les victimes, témoins et inculpés étaient assis tous ensemble sans aucune mesure de séparation ou de sécurité. Une personne présente dans l'audience, et partie civile dans une autre affaire, a indiqué avoir reconnu l'un de ses tortionnaires assis juste à ses côtés. Un paravent était disposé à côté d'une porte secondaire en guise de zone de protection des témoins, mais l'installation rendait le dispositif inefficace.

Au cours de l'audience, la police a continué d'exercer une pression sur le public et a fait sortir trois personnes qui avaient pris des photographies de la salle. A l'issue de l'audience, alors que l'observateur de Avocats Sans Frontières se dirigeait vers la sortie de la salle où se trouvait la Présidente du TPI, un policier l'a interpellé en le poussant et en affirmant que « *l'audience était finie et qu'il devait partir puisque son travail était terminé* ».

### **Déroulé de l'audience**

Le juge a commencé par effectuer un relevé de la présence des victimes et des inculpés. Le président de la chambre criminelle n'a pas procédé à la lecture de l'acte d'accusation de l'IVD, mais a enregistré le décès de trois inculpés, fondant cet enregistrement sur les déclarations de certains des inculpés présents à l'audience et non sur une preuve formelle de décès.

Le président a toutefois invité les parties civiles à fournir au tribunal de telles attestations, ce qui a entraîné une demande d'ajournement d'audience par les avocats de la défense, le temps de fournir les documents en question afin d'éviter toute atteinte au procès équitable. Le Procureur a également demandé le report de l'audience, qui a finalement été accepté par le président de la chambre en dépit de ses réticences initiales.

L'audience a été reportée par le président de la cour au **4 octobre 2018**.